

Procédure pour les tests et les cours de naturalisation dans le Jura bernois

1. Introduction

Les communes bernoises sont responsables de l'organisation de tests de naturalisation, selon l'ordonnance cantonale sur la naturalisation (ONat) de 2014. La CMJB propose à ses communes de prendre en charge cette organisation sur le principe de la délégation des tâches.


2. Connaissances linguistiques

<i>Langue</i>	<p>La procédure de naturalisation dans la région administrative du Jura bernois se fait en français. Cependant, les communes qui le souhaitent peuvent inscrire depuis 2018 dans leur règlement la possibilité de suivre l'ensemble de la procédure dans l'autre langue cantonale, soit l'allemand. Ainsi, dans les communes qui l'autorisent, les candidats à la naturalisation auront la possibilité de passer le test de langue et de naturalisation en allemand.</p>
<i>Connaissances linguistiques</i>	<p>Le candidat doit attester d'un niveau A2 à l'écrit et d'un niveau B1 à l'oral (cadre européen commun de référence pour les langues CECR).</p> <p>La commune est responsable d'informer le requérant du niveau demandé et de contrôler s'il dispose d'une attestation. Le canton procédera également à ce contrôle dans la suite de la procédure.</p> <p>Les institutions partenaires dispenseront, le cas échéant, les cours de langues nécessaires (dont les dates et prix figureront dans les programmes distribués par les institutions dans chaque commune en janvier et août) et pourront aussi faire passer un examen pour attester de ce niveau.</p> <p>Le test de naturalisation ne remplace pas l'examen de langue. Le candidat doit être en possession d'une preuve des compétences linguistiques afin de pouvoir finaliser son processus de naturalisation.</p>
<i>Test de langue</i>	<p>La preuve des connaissances suffisantes sera constituée par un examen de langue délivré par l'UPJ. Il en coûte 250 francs au candidat. Il est possible, sur accord entre l'UPJ et les participants, que le cours soit plus onéreux, si le nombre de participants n'est pas suffisant pour couvrir les frais. Le cas échéant, l'UPJ prendra contact individuellement avec les participants pour savoir s'ils sont d'accord de faire cet effort financier pour garantir la tenue du test.</p> <p>Il est déconseillé de se présenter à l'examen de langue sans avoir préalablement évalué les capacités de réussite auprès de l'UPJ.</p>
<i>Pré-test</i>	<p>L'UPJ peut, à la demande d'un candidat ou d'une commune, faire passer un pré-test de langue dans ses locaux. Celui-ci doit permettre au candidat de juger si un cours de langue est nécessaire avant l'inscription au test de langue. Il ne remplace en aucun cas l'examen.</p>
<i>Dérogations possibles</i>	<p>Une dérogation est accordée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La langue officielle est la langue maternelle de la personne requérante – La personne requérante a fréquenté l'école obligatoire dans la langue officielle pendant au moins cinq ans – La personne requérante a achevé une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dans la langue officielle.
<i>Situation particulière</i>	<p>La situation particulière des personnes présentant un handicap mental, ne sachant pas lire ou écrire ou ne remplissant pas les exigences linguistiques après avoir suivi un cours de langue doit être prise en compte.</p>

3. Organisation des cours de naturalisation

<i>Qui participe ?</i>	Le cours de naturalisation est facultatif. Il est recommandé aux requérants n'ayant pas suivi de scolarité en Suisse d'y participer.
<i>Institutions</i>	<p>Pour dispenser ces cours, la CMJB fait appel à deux institutions francophones : l'Université populaire Jurassienne (UPJ) et le Centre Interrégional de Perfectionnement (CIP).</p> <p>Pour les candidats autorisés par leur commune à suivre la procédure en allemand, des solutions sont mises en place au cas par cas.</p>
<i>Lieu et déroulement</i>	Les cours de naturalisation sont organisés, dans la mesure du possible, en tenant compte de la provenance des participants et se déroulent sur 5 soirées de 2 heures.
<i>Nombre de participants</i>	Le cours est organisé si au moins 8 personnes sont inscrites. Les places sont limitées à 12 personnes par cours.
<i>Contenu</i>	<p>Les 5 soirées sont organisées par module :</p> <p>Module 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géographie, histoire et langues, religions et jours fériés <p>Module 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie et fédéralisme - Participation citoyenne - Procédure de naturalisation <p>Module 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits et devoirs du citoyen - Valeurs et traditions - Assurances (responsabilité civile) - Logement et environnement <p>Module 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de santé - Sécurité sociale (assurances sociales) <p>Module 5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail - Formation (jardin d'enfants, école obligatoire, formation professionnelle, cycles secondaires II et III, formation continue)
<i>Coûts</i>	Le cours de naturalisation coûte 290 francs et est à la charge du participant. Il s'acquittera de ce montant auprès de l'institution (ce qui évitera aux communes de devoir changer leur règlement sur les émoluments pour ces cours).

4. Organisation des tests de naturalisation

<p><i>Langues</i></p> <p><i>Institution</i> <i>Lieu</i></p> <p><i>Dérogation</i></p>	<p>La langue des tests de naturalisation organisés par la CMJB est le français. Pour les candidats autorisés par leur commune à suivre la procédure en allemand, des solutions sont mises en place au cas par cas.</p> <p>Le CIP organise les sessions d'examen à Tramelan.</p> <p>Les personnes suivantes sont dispensées du test de naturalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – celles qui sont âgées de moins de 16 ans au moment du dépôt de la demande – celles qui ont suivi l'école obligatoire en Suisse pendant au moins cinq ans – celles qui ont achevé une formation du degré secondaire II ou une formation de degré tertiaire en Suisse <p>La procédure à suivre concernant les personnes présentant un handicap mental ou ne sachant pas lire ou écrire est réglée au cas par cas par la commune.</p>
<p><i>Contenu</i></p> <p><i>Coûts</i></p> <p><i>Identité</i></p>	<p>Le test se fait par écrit et le requérant dispose de 90 minutes pour répondre aux questions. Celles-ci sont élaborées par un groupe de travail cantonal puis traduites en français. Les questions s'inspirent des moyens d'enseignement utilisés par les écoles et du document de cours « La Confédération en bref ».</p> <p>Ce document peut être téléchargé sur le site Internet www.admin.ch (le lien direct est disponible sur www.cmjb.ch). Si les requérants s'inscrivent d'abord au cours de naturalisation, ce document fait partie entre autre du matériel fourni.</p> <p>Une ancienne version du test est disponible, pour exemple, sur le site internet de la CMJB.</p>  <p>Le requérant supporte l'intégralité de la taxe du test qui se monte à 300 francs.</p> <p>La facturation de cette taxe incombe à l'institution qui l'encaisse avant le test. En cas de désistement du candidat l'institution peut percevoir des frais d'annulation pour couvrir ses charges.</p> <p>La taxe de test couvre tous les travaux de l'institution relatifs à la préparation et au déroulement du test ainsi que toutes les dépenses administratives qui en découlent.</p> <p>Le requérant qui suivra un cours de naturalisation avant de passer le test se verra facturer le test à 260 francs (rabais incitatif pour suivre le cours à 290 francs avant de passer le test).</p> <p>Le CIP procèdera au contrôle de l'identité des candidats avant le test.</p>
<p><i>Succès</i></p> <p><i>Attestation</i></p> <p><i>Validité</i></p> <p><i>Echec</i></p>	<p>Le test est considéré comme réussi lorsque le requérant a répondu correctement au minimum à 29 questions (60% des 48 questions).</p> <p>Le CIP délivre à chaque requérant ayant réussi le test une attestation de réussite à joindre au dossier de demande formelle de naturalisation.</p> <p>Depuis 2018, l'attestation de réussite a une validité illimitée dans le temps.</p> <p>En cas d'échec, la commune dépositrice du requérant notifie à ce dernier, par écrit, son échec. Elle lui indique aussi son droit de recours contre la décision de l'institution auprès de la préfecture du Jura bernois.</p> <p>Le test de naturalisation peut être tenté autant de fois que nécessaire.</p>

5. Etapes du processus de naturalisation

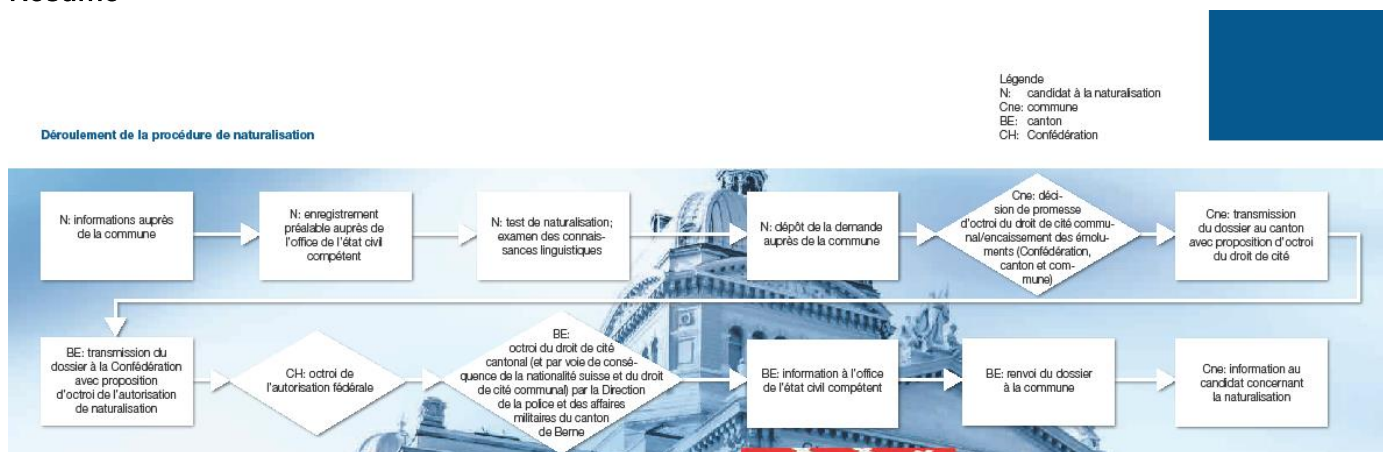
La CMJB propose aux communes du Jura bernois de les aider à assurer leurs devoirs dans le domaine des naturalisations en organisant les tests et les cours à l'échelle régionale.

La CMJB rappelle toutefois que **la responsabilité de la procédure complète**, avec en particulier les coordinations à établir avec les requérants, le Canton et la Confédération, **reste du domaine de compétence des communes**. La seule délégation de tâches à la CMJB concerne l'organisation des tests et des cours de naturalisation.

Les étapes du processus de naturalisation sont les suivantes :

- **Prise de contact avec la commune**
- **Enregistrement auprès de l'office d'état civil compétent**
Vérification par l'office de l'état civil compétent si les personnes concernées figurent déjà dans le registre d'état civil suisse (Infostar) et, dans l'affirmative, si les données sont à jour. Si les personnes ne figurent pas encore dans les registres suisses, l'office d'état civil compétent lance la procédure de saisie dans les registres suisses des données actuelles concernant l'état civil.
- **Test de naturalisation / examen des connaissances linguistiques (ressortissantes et ressortissants étrangers)**
- **Dépôt de la demande**
Auprès de la commune
- **Contrôles**
- Les conditions légales de résidence sont-elles remplies par toutes les personnes ?
- Le dossier présenté est-il complet ?
- **Enquêtes**
Menées par la commune et visant à apprécier l'aptitude des personnes concernées à être naturalisées ou admises au droit de cité
- **Décision**
Du conseil communal
- **Transmission du dossier**
Au canton

Résumé



Dates importantes

Tests de naturalisation

- ▶ Lundi 11.03.19 de 19h00 à 20h30 (à confirmer) au CIP à Tramelan
- Délai d'inscription : 01.03.19
- ▶ Lundi 01.07.19 de 19h00 à 20h30 (à confirmer) au CIP à Tramelan
- Délai d'inscription : 17.06.19
- ▶ Lundi 02.12.19 de 19h00 à 20h30 (à confirmer) au CIP à Tramelan
- Délai d'inscription : 18.11.19

Cours de naturalisation

- ▶ Les mardis du 22.01 au 26.02.19 (sauf 12.02) – 19h00 à 21h15 par le CIP
- Délai d'inscription : 14.01.19
- ▶ Les mardis du 07.05 au 11.06.19 (sauf 21.05) – 19h00 à 21h15 par l'UPJ
- Délai d'inscription : 29.04.19
- ▶ Les mardis du 22.10 au 19.11.19 – 19h00 à 21h15 par le CIP
- Délai d'inscription : 01.10.19

Evaluation des connaissances linguistiques

- ▶ Tests de français (dates sous réserve)
 - ➔ Inscription auprès de l'Université populaire jurassienne : 032/492.29.29
www.upjurassienne.ch
- ▶ Tests d'allemand
 - Au cas par cas

Cours de langue

Inscription auprès de :

- ➔ Université populaire jurassienne (UPJ) : 032/492.29.29 ou du
- ➔ Centre interrégional de Perfectionnement (CIP) : 032/486.06.06